



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## **FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE**

### **ALERTE SUR LES SALAIRES DANS LE GROUPE ELSAN**

Une tricherie d'une ampleur nationale sur les paies du groupe ELSAN détenteur de structures privées de santé a été mise à jour par la CGT : les salariés en congés maladie, en accident de travail ou en congés maternité ne perçoivent pas leur maintien de salaire tel que le prévoit la convention collective (article 72 et 84 de la convention collective).

Dans différentes cliniques de ce groupe, d'autres problèmes concernant les payes ont déjà été soulevés par la CGT, certains sont réglés mais d'autres font toujours l'objet d'une bataille, afin de voir les salariés percevoir ce qui leur est dû.

Ainsi à Montluçon, les élus CE et DP viennent de remporter une victoire de taille : les salariés vont se voir restituer pour 600 000 € au total de régularisation des accords, des négociations annuelles obligatoires, des décisions de CE, etc. Tout cela non appliqué par la Direction en toute illégalité. Déjà en 2014, les élus et DP avaient obtenus la régularisation des heures supplémentaires impayées à hauteur d'un million d'euros.

A la Clinique de la Châtaigneraie à Clermont-Ferrand, les élus et DP avaient bataillé et obtenu en 2014 l'application du Code du travail, jusque-là bafoué, concernant le paiement des congés payés. En effet, la règle du plus favorable pour le salarié devait imposer à la direction de rémunérer ces congés payés, soit au 10<sup>ème</sup> du salaire, soit au maintien de salaire. La régularisation de ces impayés de congés est intervenue avec un retour sur 5 ans en arrière (Loi Quinquennale). De même, ils ont obtenu la régularisation, toujours sur 5 ans, des primes de nuit non payées entre 6h et 8h et la régularisation pour les salariés en Contrat à Durée Déterminée des repos compensateurs de nuit.

Les élus et DP CGT de ces cliniques se sont penchés sur le problème du maintien de salaire en maladie, accident de travail ou de trajet et en congé de maternité. L'audit lancé par les élus de la clinique mais aussi l'audit lancé par le groupe ELSAN lui-même confirment ce que les élus CE et DP CGT avaient déjà dénoncé : l'application de 2 articles de la convention collective est ignorée au détriment des salariés, mais bien sûr pas des dirigeants.

Le groupe ELSAN est composé en son périmètre de 81 cliniques dont 35 sont issues de Vitalia, ce problème touche toutes les cliniques, mais la position du groupe, selon la direction de la Châtaigneraie, serait d'indemniser uniquement les salariés qui en feraient la demande. Les salariés doivent défendre leurs droits et la CGT continuera de les aider, afin de faire enfin appliquer la convention collective.

*Montreuil, le 7 juin 2016*

Case 538  
263, rue de Paris  
93515 Montreuil Cedex

**44**

Tél : 01.55.82.87.49  
Fax : 01.55.82.87.74  
E-Mail :  
sg@sante.cgt.fr